TOPO
Journal syndical

Vol. 17 | N° 15 | Le mardi 6 décembre 2016

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (SEPÎ)

☎ (514) 645-4536 | Téléc. (514) 645-6951 | www.sepi.qc.ca | www.facebook.com/sepi.syndicat

ÉDITO | SI ON SAVAIT…

Depuis plusieurs années, particulièrement depuis septembre 2016, la question de la remise des notes et donc du troisième bulletin revient incessamment. Si, pour le premier et deuxième bulletin de l'année, il y a une logique, elle n'existe pas pour le troisième.

Une année scolaire est divisée en trois étapes. À la fin de chacune d'elle, les enseignant(e)s doivent s'assurer que le cumul de notes se reflète dans le bulletin de l'élève. À la fin de chaque étape, et j'insiste sur **la fin** de l'étape, selon les établissements, une période de plus ou moins 10 jours est accordée pour la finalisation et l'entrée des notes dans GPI.

Dans les milieux scolaires, nous insistons pour ne pas produire les bulletins avant la fin de l'étape, question de sérieux et de professionnalisme. Quant à la troisième étape, la commission scolaire nous demande de la finaliser avant son échéance, car il est plus important de soumettre les bulletins à des vérifications afin de les remettre aux enfants pour les vacances.

Plusieurs aberrations sont à noter :

- La troisième étape se termine le 22 juin cette année, mais les notes doivent entrer au plus tard le 21 juin à 16h dans GPI, et ce, uniquement pour les profs de 6e année. Quant aux autres profs du primaire, l'entrée des notes doit se faire au plus tard le 19 juin à 16h. En d'autres mots, il y a bien 180 jours minimalement de fréquentation scolaire pour les élèves, mais pas 180 jours de classe et d'enseignement ! Les bulletins sont faits !!!

  Alors, que fait-on les derniers jours de classe avec les élèves ? On joue et on fait du ménage, on fait des boîtes…

  Avez-vous déjà calculé, au taux horaire des profs, la somme investie par une école pour nettoyer les pupitres, les sortir de la classe, laver les casiers, réparer de livres, etc., tout ça pour faciliter la tâche des concierges parce que, sans aucun doute, il y a coupure dans ce corps d'emploi ? ***Si on savait…***

- Faut-il considérer ces quatre derniers jours de l'année scolaire comme des journées de garderie parce que la commission scolaire, pour des raisons purement techniques ou même économiques, veut absolument remettre les bulletins avant le départ des enfants pour les vacances ? Alors qu'en fin d'année et après la St-Jean, les enseignant(e)s ont deux à trois journées pédagogiques, selon les années, qui devraient être consacrées au travail pédagogique, dont les bulletins ! ***Si on savait…***

- Le Régime pédagogique prévoit que les parents doivent recevoir au plus tard le 10 juillet le troisième bulletin de leur enfant. Pourquoi cette hâte alors ?

  «Parce que la commission scolaire s'impose une démarche rigoureuse de vérification et de correction avant de procéder», selon ses propres mots. Cette période de vérification et de correction me fait craindre le pire : la modification des notes, ce que nous avons déjà dénoncé par le passé ! De plus, ce calendrier de production des bulletins fait en sorte que les *Normes et modalités* ne peuvent s'appliquer dans les écoles puisque toutes les directions se soumettent aux commandes de leurs *boss* et ne veulent pas y transgresser ! ***Si on savait…***

QUOI FAIRE ALORS ?

Pour l'instant, la FAE a été saisie du problème pour entreprendre des démarches auprès du ministre de l'Éducation. Quant au SEPÎ, la réponse de la commission scolaire à notre demande du 3 octobre dernier ne nous satisfait pas. Au sujet de notre requête de procéder électroniquement à l'envoi des bulletins - ce qui donnerait plus de latitude quant aux délais et à leurs coûts d'envoi - la commission scolaire la reçoit, mais estime que c'est infaisable dans un contexte de «milieu défavorisé». Pourtant, les commissions scolaires voisines le font...

Pour le SEPÎ, ce dossier n'est pas clos, quoi qu'en pense la commission scolaire. ***Si on savait…***

■ Thérèse Prinos | thereseprinos@sepi.qc.ca

AGENDA

PERSONNES DÉLÉGUÉES	CONSEIL DES COMMISSAIRES	CONSEIL FÉDÉRATIF
>> Le jeudi 8 décembre de 16h à 18h : conseil des personnes déléguées (CPD) au *centre communautaire Roussin*, suivi du souper de Noël	**>> Le mercredi 14 décembre 2016 :** conseil des commissaires de la CSPÎ	**>> Les 14, 15 et 16 décembre 2016 :** conseil fédératif (CF) de la FAE

INFO | COMMUNICATIONS - SITE WEB DU SEPÎ

Ça y est! Le site Web revampé du SEPÎ est en ligne. De nouvelles et précieuses fonctionnalités ont été ajoutées: calendrier dynamique et surtout, l'accès à différents «formulaires» qui servent aux inscriptions aux CPD, aux formations ou à d'autres événements, à répondre à des consultations et à nous poser des questions. Le contenu très complet s'y trouve toujours: conventions collectives, lois, avis, fiches syndicales, TOPO, etc. Allez y jeter un coup d'œil, vous verrez à quel point il peut vous être utile!

www.sepi.qc.ca

■ Lucie Lépine | lucielepine@sepi.qc.ca

INFO | DROITS PARENTAUX

Vous venez d'apprendre que vous êtes enceinte et vous vous questionnez quant au retrait préventif?

Voici ce que vous devez faire dans le cas d'une première grossesse et dans le cas de grossesses subséquentes si vous n'étiez pas immunisée auparavant.

Vous devez consulter un médecin le plus rapidement possible afin qu'il vous prescrive un test sanguin pour déterminer votre immunité contre les maladies pédiatriques, telles que la 5e maladie, la varicelle et la rubéole. Vous devrez demander à ce médecin d'émettre un billet médical indiquant que vous êtes enceinte et en attente des résultats du test sanguin visant à déterminer votre immunité.

Par la suite, vous devrez transmettre ce billet médical à la personne responsable des retraits préventifs à la CSPÎ aux *Services des ressources humaines*, soit madame Julie Mathieu (télécopieur: 514-642-8330 / téléphone : 514-642-9520, poste 19849) et évidemment aviser votre école de votre absence dès la première journée de celle-ci.

De plus, lors de cette même consultation médicale, le *Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite* doit également être complété en partie et le médecin alors consulté devrait en assurer le suivi. Pour ce faire, vous devrez compléter les sections A et B et votre médecin complétera et signera les sections C et D du formulaire. Votre médecin devra également communiquer avec l'équipe de santé au travail du CLSC des Faubourgs au 514-585-2460 afin de transmettre l'information relative à votre demande. L'équipe du CLSC rédigera alors un rapport de consultation mentionnant les risques potentiels relatifs à votre catégorie d'emploi et le fera parvenir au médecin. Par la suite, ce dernier vous remettra le *Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite* dûment complété et signé auquel sera joint le rapport de consultation du CLSC.

Vous pourrez alors transmettre le *Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite* accompagné du rapport de consultation du CLSC à la personne responsable des retraits préventifs aux *Services des ressources humaines* de la CSPÎ (ci-haut mentionnée) ainsi qu'à la CNESST.

Par ailleurs, dans l'attente des résultats du test sanguin, vous serez retirée de votre milieu de travail de façon préventive à partir de la date de la consultation médicale indiquée sur le billet médical remis à la CSPÎ, et ce, que vous soyez enseignante au primaire ou au secondaire (pour les orthopédagogues, veuillez nous contacter par téléphone puisque votre situation est particulière).

Dès que vous êtes informée des résultats, vous devrez les communiquer à la personne responsable des retraits préventifs de la CSPÎ (ci-haut mentionnée) et par la suite lui transmettre une copie des résultats écrits lorsque ceux-ci vous auront été transmis. Toutefois, il est important de noter que bien que vous soyez immunisée, vous pourriez tout de même être retirée de votre milieu de travail pour d'autres risques reconnus. Par exemple, pour coups et blessures dont le retrait peut être fait à partir de la 12e semaine de grossesse ou encore, pour les enseignantes au préscolaire, en raison de posture contraignante à partir de la 24e semaine de grossesse.

■ Maya Gagnon | mayagagnon@sepi.qc.ca

INFO | SURVEILLANCE D'EXAMEN AU SECONDAIRE - RÉMUNÉRATION

La **marche à suivre par les directions quand vient le moment d'assigner des profs à la surveillance d'examen et de les rémunérer** est convenue par une entente entre le SEPÎ et la CSPÎ. Cette entente **s'applique lors de journées d'examens alors que l'horaire de l'ensemble des élèves de l'établissement n'est pas totalement suspendu** (exemple, une demi-journée d'examen pour un cycle).

Dans ce cas, la direction doit **obligatoirement** assigner les profs de la façon suivante :

1. La direction met **PRIORITAIREMENT** à l'horaire de la surveillance, selon leur horaire d'enseignement respectif, des profs dont les cours sont annulés en raison du fait que les élèves sont en situation d'examen;
2. À défaut de pouvoir combler tous les besoins en surveillance, la direction peut assigner **en temps supplémentaire** un enseignant qui est à l'horaire pour seulement une partie des périodes visées par le besoin de surveillance;
3. Aux fins de **paiement des minutes excédentaires** au temps initialement prévu à l'horaire d'enseignement dans les cas visés aux paragraphes 1 et 2, la direction applique les dispositions de l'entente nationale et versera à l'enseignant en question un montant équivalent à 1/1000e de son traitement annuel (profs permanents, en voie de permanence ou contractuels).

EXEMPLE :

Il y a, dans l'établissement X, un avant-midi d'examen, lequel est d'une durée de trois (3) heures. Les deux (2) périodes du matin sont normalement d'une durée de 2h30. Si vous êtes à l'horaire pour les deux (2) périodes et qu'on vous affecte à la surveillance entière de l'examen, on devra vous payer les 30 minutes excédentaires au 1/1000e de votre traitement annuel.

La même logique s'applique si vous n'avez qu'une période ou si, exceptionnellement, vous n'avez pas de période du tout. Si une telle situation se produit et que vous n'êtes pas rémunéré pour le dépassement, ne tardez pas à signaler le tout, par courriel, à votre direction tout en nous en transmettant une copie à sophiefabris@sepi.qc.ca.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

EDA et FP | CONCOURS

La persévérance a aussi un visage chez les adultes en formation.

© FAE

La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) organise en collaboration avec le *Mouvement des adultes en formation (MQAF)* une neuvième édition du concours *La persévérance a aussi un visage*, du 5 décembre 2016 au 13 février 2017.

Ce concours vise à souligner la persévérance, la détermination et le courage exceptionnel d'adultes en formation.

Que vous soyez un(e) enseignant(e) à **l'éducation des adultes, à la formation professionnelle, en francisation, à la formation en ligne ou encore en établissement pénitentiaire**, la FAE et le SEPÎ vous invitent à soumettre **au plus tard le 13 février 2017, à 17h,** la candidature d'un(e) élève se distinguant par sa persévérance. Vous pouvez ainsi jouer un rôle essentiel dans son parcours scolaire.

Le jury du concours choisira une personne gagnante pour chacun des cinq domaines identifiés précédemment. **Chaque personne lauréate recevra une bourse de 500 $.**

Le formulaire de mise en candidature est disponible à l'adresse suivante : www.lafae.qc.ca/sociopolitique/perseverance/.

Vous pourrez remplir le formulaire en ligne, le transmettre par télécopieur ou par courriel à k.guillemette@lafae.qc.ca.

Soyez nombreux à participer à ce concours qui vise à mettre en valeur les efforts de vos élèves.

P.S. Une publication du concours a été faite sur Facebook (www.facebook.com/lafae.qc.ca) et sur Twitter (https://twitter.com/la_fae). N'hésitez pas à la partager.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez me contacter au 514-645-4536, poste 216.

■ Serafino Fabrizi | serafinofabrizi@sepi.qc.ca

QUE FAIRE...
EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL ?

EN CAS D'ACCIDENT DE TRAVAIL...

1. ... vous devez **aviser** immédiatement ou dès que possible la direction de votre établissement (ou son remplaçant) et ce, peu importe la nature ou la gravité de l'accident.

2 ... votre employeur doit s'assurer que vous recevez rapidement les premiers **soins** et, au besoin, vous faire transporter, à ses frais, dans un établissement de santé.

3 ... vous devez compléter immédiatement ou dès que possible le formulaire «**Registre d'accident**» que vous trouverez au secrétariat, même s'il ne s'agit que d'un événement mineur qui n'occasionne pas d'absence du travail.

EN CAS D'ABSENCE AU-DELÀ DE LA JOURNÉE DE L'ACCIDENT...

1. ... vous devez vous procurer une **attestation médicale** auprès du médecin de votre choix (médecin traitant). Vos absences reliées à votre accident de travail doivent être justifiées en tout temps par des rapports médicaux.

2. ... vous devez, dans les plus brefs délais, vous présenter à la commission scolaire afin de compléter le formulaire destiné à la CNESST intitulé «**Réclamation du travailleur**» et remettre votre attestation médicale.

3 ... vous devez collaborer au processus d'**assignation temporaire** prévu par la loi et la convention collective. Une rencontre avec une personne du *Secteur de l'assiduité et des avantages sociaux* à la commission scolaire permettra de recueillir des renseignements complémentaires sur les circonstances de votre accident et sur les tâches que vous seriez en mesure d'effectuer avec l'**accord de votre médecin** traitant.

EN CAS DE DOUTE...

.... quant à l'existence d'un accident de travail, pour toute question concernant la CNESST ou pour être accompagné(e) dans vos démarches ou représenté(e) en cas de contestation d'une décision de la CNESST, n'hésitez surtout pas à communiquer avec votre syndicat qui pourra vous éclairer et vous aider à protéger vos droits. Les personnes-ressources du SEPÎ sont mesdames Sophie Fabris et Maya Gagnon.

Qu'avez-vous manqué dans la version web du TOPO ?

www.sepi.qc.ca

Semaine du 29 novembre 2016 :

- Nouveauté convention collective 2015-2020 : tâche enseignante
- Retard au travail
- Attention aux chutes cet hiver

Le TOPO est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ). Tiré à 2600 exemplaires, le TOPO est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ).

La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions
Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél. : 514-645-4536 | Téléc. : 514-645-6951
Par courriel : topo@sepi.qc.ca